

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

---

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC74

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« Fondation de France », « Fondation du patrimoine » et « Fondation Notre-Dame »

les mots :

« Fondation Notre-Dame », « Fondation du patrimoine » et « Fondation de France ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le communiqué de presse du ministre de la culture datant du 16 avril annonce le lancement d'une souscription nationale.

Il est fait état des fondations d'utilité publique habilitées à collecter des dons. La première indiquée par le ministre est naturellement la « Fondation Notre-Dame ».

C'est pourquoi il convient de la mettre en premier dans cet article de loi.